

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 14 OCTOBRE 2020**

Le quatorze octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de Laguenne-sur-Avalouze, dûment convoqué le six octobre deux mil vingt, s'est réuni à dix-huit heures et dix minutes, sous la présidence de Monsieur Roger CHASSAGNARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHASSAGNARD Roger, EYROLLES Nicole, JACQUEMENT Noël, FREYGEFOND Nicole, SEIGNE Didier, VIDAL Dominique, GUYONNET Christian, BRANDIBAS Mari, FREYGEFOND Roland, BELOTTI Caroline, BOUSSIGNAC Christophe, BOTTON Vanessa, BOURGUIGNON Véronique, DESHORS Corinne, MIECH Bernard, EYROLLE Jacqueline, SARRAZIN Estelle, SAUBION Pierre.
Monsieur CEAUX Jean Christophe rejoint l'assemblée en cours de Conseil.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs BENOUEW Julie, ROUX Jean-Pierre.

SECRETAIRE : Madame Vanessa BOTTON.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIIN 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS OUVERTS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après désignés au budget primitif, de l'exercice 2020, sont insuffisants, propose à l'assemblée de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	compte	montant	compte	montant
Installations, matériel et outillage technique			2315	+ 25 000.00
Autres constructions	2138	- 25 000.00		
		- 25 000.00		+ 25 000.00

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – BUDGET LOTISSEMENT VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 10 juillet 2020 portant création d'un budget annexe pour la vente en lots du terrain au Vieux Moulin. Une demande d'immatriculation auprès de l'INSEE a été faite celui-ci va donc se nommer « Lotissement Vieux Moulin ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2020, conformément au plan de compte applicable au 1^{er} janvier 2020.

Ce projet s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	140 000	140 000
Section d'investissement	70 000	70 000
Total budget	210 000	210 000

MISE EN SECURITE DU MUR D'ENCEINTE DE LA SALVANIE – RUE DES ALLEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité en reconstruisant le mur d'enceinte de la Salvanie soutenant la Rue des Allées.

Monsieur le Maire présente un devis estimatif pour un montant de 34 308.80 € H.T, soit 41 170.60 € T.T.C.

REVALORISATION DU LOYER DE LA POSTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la revalorisation du loyer de la poste conformément au bail du 13 septembre 2011.

Le loyer, lors de chaque révision, se calcule pour l'année N par rapport à l'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre des années N-1 et N. le nouveau loyer s'établit comme suit :

$$\begin{aligned}
 & - \text{Loyer annuel avec effet au 15 octobre 2020} \\
 & = \frac{8\,585,16 \times 4^{\text{ème}} \text{ trim 2019}}{1703} = \frac{8\,585,16 \times 1769}{1703} = 8\,917,88\text{€ H.T soit } 10\,701,45\text{€ T.T.C } 4^{\text{ème}} \text{ trim 2018}
 \end{aligned}$$

Soit un montant trimestriel de 2 229,47€ H.T soit 2 675,36€ T.T.C

$$\begin{aligned}
 & - \text{Echéance du 4ème trimestre 2020 :} \\
 & \text{du 01/10/2020 au 14/10/2020} = 2\,146,29 \times 14\text{j}/92\text{j} = 326,61\text{€ H.T soit } 391,93\text{€ T.T.C} \\
 & \text{du 15/10/2020 au 31/12/2020} = 2\,229,47 \times 78\text{j}/92\text{j} = 1\,890,20\text{€ H.T soit } 2\,268,24\text{€ T.T.C}
 \end{aligned}$$

Montant total de l'échéance = 2 216,81€ H.T soit 2 660,17€ T.T.C

DEFIBRILATEURS

Monsieur CEAUX Jean-Christophe rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis pour des défibrillateurs, le moins onéreux s'élève à 6 000€ H.T. soit 7 200€ T.T.C pour 4 défibrillateurs. Monsieur le Maire propose d'en acheter 3, 1 pour Saint-Bonnet-Avalouze, 1 pour le complexe sportif de Laguenne (Salle des Fêtes, Maison des Associations, Salle des Sports et terrains de boules et de tennis) et 1 au cœur du bourg soit à proximité de l'Ecole Elémentaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Groupama.

WC – ABRI RANDONNEUR

Monsieur le Maire donne lecture du devis de Sanisphère pour l'installation d'un WC à lombricompostage avec local technique d'un montant de 25 795.00€ H.T soit 30 954.00€ T.T.C près de l'abri de randonneur à Saint-Bonnet-Avalouze. Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet vu en bureau d'en acheter aussi un pour l'implanter vers les Ateliers Municipaux, mais après réflexion le plus judicieux est d'en acquérir un seul pour l'aire de randonneur située à St Bonnet.

TRANSFERT DES BIENS DE SECTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame VERT David et Marie par lequel ils sollicitent l'acquisition de la parcelle sectionale située Chemin des Sources cadastré A 41 d'une superficie de 32 m².

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section ».

Le Conseil Municipal, ACCEPTE ce transfert à la commune, puis la vente aux époux VERT et DEMANDE au représentant de l'Etat de prononcer le transfert de ces sections à la commune.

RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DANS LE CENTRE-BOURG DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

La commune de LAGUENNE-SUR AVALOUZE s'est donnée comme ambition de reconquérir l'habitat vacant et dégradé dans son centre-bourg pour concourir à la revitalisation de la centralité communale, principal pôle commercial, d'équipements et de services. Cette ambition se décline, notamment, aux travers des différents projets communaux ainsi qu'avec le concours de la communauté d'agglomération Tulle agglo au travers du dispositif Action Cœurs de Bourgs.

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Tulle agglo, une étude pré-opérationnelle obligatoire a été menée par le bureau d'études Ville & Habitat en 2019 et 2020.

Au terme de cette étude, ponctuée de diverses rencontres avec des membres du Conseil Municipal de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, la communauté d'agglomération Tulle Agglo et les futurs partenaires de l'OPAH-RU, a été collectivement validé le programme d'intervention suivant :

A. Périmètre de l'opération

Il est proposé de faire porter la future OPAH-RU sur le périmètre d'intervention du centre-bourg tel que défini par la carte en annexes.

B. Périmètre de l'opération

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Un parc de logements anciens et énergivores, émetteurs de gaz à effet de serre et plaçant beaucoup de ménages dans des situations de précarité et de vulnérabilité énergétiques ;
- Une vacance résidentielle importante et de longue durée ;
- Une nécessaire adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile et l'implantation proche des commerces et des services ;
- Une présence d'habitat indigne et dégradé qui nécessite un traitement pour offrir des conditions de logement dignes à tous ;
- Une spécialisation du parc résidentiel qui aboutit à une spécialisation sociale des habitants, d'où une nécessité de diversifier l'offre résidentielle ;
- Un patrimoine bâti remarquable qu'il faut préserver en tant que richesse et identité du territoire.

C. Description du dispositif

L'OPAH-RU vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- Incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- Repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- Mise en œuvre d'outils coercitifs lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, de la communauté d'agglomération Tulle agglo et des différents partenaires sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.).

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

OPAH-RU						
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	1	2	2	2	2	9
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	0	0	0	1	1	2
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	0	1	1	1	1	4
Total de dossiers PO	1	3	3	4	4	15
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans

Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	0	0	1	1	1	3
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	0	0	0	0	0	0
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	0	0	1	1	1	3
Total de dossiers PB	0	0	2	2	2	6
Primes et subventions – hors financements ANAH						
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Prime à la rénovation énergétique	0	1	1	1	1	4
Prime à l'accession à la propriété avec travaux	1	1	1	2	2	7
Prime à la résorption de la dégradation du bâti	1	1	1	1	1	5
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Prime à la rénovation énergétique	0	0	1	1	1	3
Prime à la mise en location d'un logement vacant avec travaux	0	0	1	1	2	4
Prime à la résorption de la dégradation du bâti	0	0	1	1	1	3

Les financements apportés par la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE seront utilisés pour les types de dossiers suivants :

- Subvention au ravalement des façades
- Prime à la réalisation de travaux en sortie de dégradation (PO + PB)
- La commune de Laguenne-sur-Avalouze proposera une prime à la réalisation de travaux de sortie de vacance dans le périmètre d'OPAH-RU de la commune de Laguenne-sur-Avalouze. Elle sera attribuée aux ménages propriétaires occupants dits très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH et aux propriétaires bailleurs pour des logements conventionnés.
- Les conditions d'éligibilité sont d'acquérir un bien en réalisant des travaux d'un montant minimum de 20 000 €. Les autres conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH. Cette prime sera attribuée, partiellement ou totalement, après sollicitation de l'ensemble des autres aides disponibles auprès de l'ANAH, d'Action Logement et du Conseil départemental.

Opérations de renouvellement urbain sur plusieurs bien prioritaires

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d'identité territorial ;
- Dépasser les mesures incitatives uniquement pour traiter la grande dégradation de certains immeubles qui mettent en péril les immeubles mitoyens et nuisent au cadre bâti du centre-bourg ;
- Améliorer la qualité de vie dans le centre-bourg par la création d'équipements et d'espaces publics.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs immeubles dégradés ont été identifiés. Il s'agit des biens sis sur les parcelles suivantes :

- Subvention au ravalement des façades
- Prime à la réalisation de travaux en sortie de dégradation (PO + PB)
- La commune de Laguenne-sur-Avalouze proposera une prime à la réalisation de travaux de sortie de vacance dans le périmètre d'OPAH-RU de la commune de Laguenne-sur-Avalouze. D'un montant de 5 000 €, elle sera attribuée aux ménages propriétaires occupants dits très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH et aux propriétaires bailleurs pour des logements conventionnés.
- Les conditions d'éligibilité sont d'acquérir un bien en réalisant des travaux d'un montant minimum de 20 000 €. Les autres conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH. Cette prime sera attribuée, partiellement ou totalement, après sollicitation de l'ensemble des autres aides disponibles auprès de l'ANAH, d'Action Logement et du Conseil départemental.

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ainsi que des procédures de bien en état d'abandon manifeste et de bien sans maître. La mise en œuvre de ces procédures permettra d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles dégradés, sous maîtrise d'ouvrage de leur propriétaire ou, à défaut, par des opérateurs partenaires à la suite de procédures d'expropriation.

L'éligibilité à des financements RHI-THIRORI de la part de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pourra être explorée au cours de l'OPAH-RU.

D. Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des aides aux travaux sera réparti entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la communauté d'agglomération Tulle aggro et la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE. Ces montants pourront être complétés par le Conseil départemental de la Corrèze et d'autres partenaires, selon leurs règlements d'intervention spécifiques.

Au titre, des aides aux travaux, les autorisations d'engagement de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE correspondent aux montants suivants :

OPAH-RU						
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	1	2	2	2	2	9
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	0	0	0	1	1	2
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	0	1	1	1	1	4
Total de dossiers PO	1	3	3	4	4	15
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	0	0	1	1	1	3
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	0	0	0	0	0	0
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	0	0	1	1	1	3
Total de dossiers PB	0	0	2	2	2	6
Primes et subventions – hors financements ANAH						
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Prime à la rénovation énergétique	0	1	1	1	1	4
Prime à l'accession à la propriété avec travaux	1	1	1	2	2	7
Prime à la résorption de la dégradation du bâti	1	1	1	1	1	5
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total sur 5 ans
Prime à la rénovation énergétique	0	0	1	1	1	3
Prime à la mise en location d'un logement vacant avec travaux	0	0	1	1	2	4
Prime à la résorption de la dégradation du bâti	0	0	1	1	1	3

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de travaux largement supérieur, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises et les artisans locaux.

Le montant des aides à l'ingénierie sera pris en charge par l'ANAH, la communauté d'agglomération Tulle aggro et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

A partir du 1^{er} janvier 2021 l'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Ses missions seront décrites dans le cahier des charges en cours d'élaboration. Le projet de convention ci-joint sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Au vu de ce qu'il précède, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider le programme et les objectifs présentés ;
- D'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuelles annexes.

TULLE AGGLO – COMPETENCE PLU-PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de mise en place par Tulle Aggro d'un PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire, ce qui entraînerait un nouveau transfert de compétence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, SE PRONONCE contre le PLUI, la commune souhaitant conserver son autonomie dans ce domaine,

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Tulle Aggro et précise qu'il va s'opposer à ce transfert.

Le Maire soutenu par le Conseil Municipal S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Tulle AGGLO.

RECHERCHE DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des diverses possibilités : cabinets de chasseurs de tête pour le recrutement d'un médecin généraliste, offre sur internet, contact avec des internes en fin de cycle cherchant à s'installer... Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à la réalisation de bâtiment pour les accueillir ainsi que des lieux où le réaliser.

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la DDT concernant la Taxe d'Aménagement dont l'évolution de l'application, renonciation, exonération, modification des taux doit être voté avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal, DIT laisser le taux à 1% comme voté précédemment,

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- * exercice des fonctions à temps partiel
- * détachement de courte durée
- * disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- * détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- * congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à 73 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

AVENANT DE PROJET DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centre-bourg d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site.

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville (Tulle notamment), la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme. La durée de cette convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de la stratégie territoriale correspond à celui de la communauté d'agglomération du bassin de Tulle avec comme secteurs d'intervention, les localisations suivantes (cf. annexes) :

- Le centre-ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa)
- Les centres bourgs de 4 communes structurantes (Cornil, Corrèze, Laguenne et Sainte-Fortunade) dont les périmètres retenus sont ceux fixés au titre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à VINGT heures minutes.